



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
29/03/2024

Date d'affichage :
15/04/2024

Nombre de membres :

En exercice : 17
Présents : 12
Excusés-représentés : 2
Votants : 14
Excusés : 3
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle Tiphaine Boulet, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 Mars 2024.

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 17

Présents : Mme Dominique GANTIEZ, Mme Anne MASUREL, M. Laurent DEBLOOS, M. Claude DELVAL, M. Bruno FOUCART, M. Francis LEFEBVRE, Mme Gisèle POTTEAU, Mme Francine HUREZ, Mme Francine LIMOSIN, Mme Maryse THAON, Mme Christine VANDENBULCKE, Mme Nicole VERGOTEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés : M. Olivier FRERE représenté par Mme Gisèle POTTEAU, M. Gérard LOYER représenté par Mme Anne MASUREL

Etaient excusés : Mme Claire DELORY, M. Patrick VANDRIESSCHE, M. Ivan GARBER

N° du registre des délibérations : 04/2024

Objet : Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à 11 650.04€ en section de fonctionnement (hors charges de personnel) et 386.10€ en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 873.75€ en fonctionnement et 28.96€ en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré par 14 voix Pour

Autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne dépassant pas 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter de la date de vote du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

LA SECRETAIRE,



N. VERGOTEN

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA PRESIDENTE DU CCAS,



D. GANTIEZ